

Ciney, le 1^{er} juillet 2014

Cher éleveur,

Après le succès des concours de Jodoigne et de Soignies, nous vous invitons à participer nombreux à notre concours de Libramont. Celui-ci aura lieu samedi 26 juillet à partir de 9h sur le ring 2.

Vous trouverez ci-joint le règlement du concours, le bulletin d'inscription ainsi que les conditions sanitaires requises pour participer à un rassemblement de porcs d'élevage.

Les prises de sang pour le concours peuvent être réalisées dès à présent par votre vétérinaire. Les analyses à réaliser sont : peste porcine classique, Aujeszky et brucellose.

Un subside de 40,00 € est octroyé par le service porcin de l'awé asbl pour tout animal wallon présent au concours. L'inscription s'élève à 5,00 € HTVA.

Les **inscriptions** doivent parvenir au plus tard le **lundi 14 juillet** au secrétariat du service porcin de l'awé asbl.

En espérant vous rencontrer nombreux à Libramont, aussi bien sur notre stand que dans le ring, veuillez recevoir, cher éleveur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maureen PIEDBOEUF

Attention : nous avons changé de numéro de téléphone et de fax. Veuillez prendre note des nouvelles coordonnées ci-dessous.



Règlement du concours de Libramont 2014:

Art. 1. Le concours est ouvert aux truies et verrats Piétrain et Piétrain résistants au stress (avec test ADN).

Art. 2. Seuls les animaux tatoués avec une origine reconnue d'au moins deux générations et enregistrés dans le livre généalogique officiel sont autorisés à participer au concours.

Art. 3. Les animaux inscrits doivent être la propriété du déclarant au moment de l'inscription. Le propriétaire doit être membre de l'AWEP/awé service porcin ou de VVS.

Art. 4. A leur arrivée les animaux prendront place dans les cages. Le numéro de catalogue sera inscrit lisiblement sur le dos de chaque animal.

Art. 5. Chaque éleveur s'occupe de nourrir et d'abreuver ses animaux qui participent au concours.

Art. 6. Le classement des animaux se fera selon les standards de la race. Les décisions du jury sont irrévocables.

Art. 7. En fonction du nombre d'inscriptions, les séries seront établies en respectant l'âge des animaux par race et sexe. Le but final étant d'avoir des séries homogènes.

Art. 8. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourraient arriver aux animaux participants au concours ou présentés. Le service porcin de l'awé asbl n'assure donc pas les animaux pour le concours.

Art. 9. L'inscription au concours s'élève à 5,00 € HTVA par animal. Une facture sera envoyée après le concours aux participants.

Art. 10. Les verrats doivent être dépourvus de leurs incisives faute de quoi ils ne pourront pas participer au concours. Si cette règle n'est pas respectée, le verrot sera éliminé et sera obligé de rester dans sa cage.

Le non-respect de la loi ou du règlement (rechargement précoce des animaux, non présentation des documents sanitaires, offense aux membres du jury,...) aussi bien avant, pendant ou après le concours peut entraîner une amende ou l'exclusion de la personne responsable.

Art. 11. Le jury peut attribuer une mention spéciale à un animal en dehors des catégories prévues.

Les gagnants des séries sont éligibles à participer aux championnats.

Art. 12. Les cas non prévus par le règlement et les cas de force majeure sont décidés par le comité organisateur de façon irrévocable.

Art. 13. Les porcs qui participent au concours ou à l'exposition ne sont pas assurés en cas de mort. Chaque éleveur participe donc à ses risques et périls.

Art. 14. Lors de l'inscription d'un animal pour le concours ou l'exposition, l'éleveur confirme avoir pris connaissance du règlement et s'y soumettre.

Art. 15. Un tablier blanc est obligatoire pour les personnes qui présentent les animaux.

Formulaire d'inscription pour le concours de Libramont 2014

Samedi 26 juillet 2014

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

Nom	Numéro de tatouage/ Numéro Pig-Book	Date de naissance	Remarques	Verrat/Truie

A renvoyer au plus tard le lundi 14 juillet 2014

Date et signature :

